

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **833/2026/DSP**  
**Conseil d'Administration du 3 juillet 2026**

**Sujet : Convention cadre de partenariat relative à l'organisation de formations pour la délivrance du DE d'assistant de service social (ASS) et pour la reconnaissance d'un grade licence**

La présente convention est conclue dans le cadre du processus d'universitarisation **relatif aux formations du travail social conférant le grade de licence**.

Depuis la rentrée 2018, l'un des cinq diplômes du travail social classifiés au niveau 6 est dispensé par **Croix Rouge Compétence** avec accollement au grade de licence, à savoir le **diplôme d'État d'assistant de service social (ASS)**.

Cet établissement ayant développé depuis de nombreuses années des collaborations approfondies avec l'Université de Limoges, il a été mis en place dès 2019 des premières conventions dites « d'universitarisation ».

A l'issue d'une évaluation des précédentes conventions, l'Université et Croix Rouge Compétence ont souhaité **poursuivre leur collaboration dans le cadre du processus d'universitarisation des formations en travail social de niveau 6**.

Ce partenariat se traduit par :

- la mise en place d'enseignements permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du grade de licence ;
- la participation d'enseignants chercheurs de l'Université aux instances pédagogiques de Croix Rouge Compétence ;
- l'accès des apprenants des filières visées par la présente convention à divers services de l'Université ;
- le déploiement entre les parties d'autres actions visant à favoriser la reconnaissance réciproque de leurs parcours de formation et de leurs certifications.

Par ailleurs **une annexe pédagogique et financière** sera élaborée pour chaque année universitaire afin :

- de préciser la liste et les modalités de mise en œuvre (dates, promotions concernées) du corpus d'enseignements ;
- de fixer les modalités financières d'exécution de la présente convention.

La présente convention a par ailleurs reçu un **avis favorable** de la part de la CFVU lors de sa séance du 30 juin 2026.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur l'approbation du contenu de cette convention de partenariat avec Croix Rouge Compétence pour l'organisation de formations relative à la délivrance du DE d'assistant de service social (ASS) et pour la reconnaissance d'un grade licence
- et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 24  
Abstention (s) : 0  
Suffrages exprimés : 24  
Pour : 24  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i></b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

**Convention cadre de partenariat  
relative à l'organisation de formations conduisant à la délivrance  
des diplômes d'Etat de niveau 6 du travail social :**

**DE d'assistant de service social (ASS),  
pour la reconnaissance d'un grade licence**

Entre,

**L'Université de Limoges**

Domicilié(e) à : 33 rue F Mitterrand – 87 000 LIMOGES

Représenté(e) par son Président Vincent JOLIVET

Ci-après dénommée « l'Université »

Et

**Croix Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges**

Adresse : 25, rue Sismondi 87100 LIMOGES

Représenté par son Directeur régional Eric DAVAILLE

Ci-après dénommée « Croix-Rouge Compétence »

La présente convention est conclue en application des **dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux formations du travail social conférant le grade de licence**, et notamment des textes suivants :

- **Code de l'action sociale et des familles**, notamment ses dispositions relatives aux diplômes d'État du travail social et à l'organisation des formations préparant à ces diplômes ;
- **Code de l'éducation**, notamment son article D 612-32-2 et ses dispositions relatives :
  - au service public de l'enseignement supérieur,
  - à l'organisation des formations selon le système Licence-Master-Doctorat (LMD),
  - à la délivrance des grades universitaires ;
- **Décret no 2017-537 du 13 avril 2017** relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social ;
- **Arrêté ministériel du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence** ;
- **Arrêté ministériel du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'Assistant de service social (ASS)** fixant le référentiel professionnel, le référentiel de formation et le référentiel de certification.

## PREAMBULE

Depuis la rentrée 2018, l'un des cinq diplômes du travail social classifiés au niveau 6 est dispensé par **Croix Rouge Compétence** avec accolement au grade de licence, à savoir le **diplôme d'État d'assistant de service social (ASS)**.

Cet établissement ayant développé depuis de nombreuses années des collaborations approfondies avec l'Université de Limoges, il a été mis en place dès 2019 des premières conventions dites « d'universitarisation ».

A l'issue d'une évaluation des précédentes conventions, l'Université et Croix Rouge Compétence ont souhaité **poursuivre leur collaboration dans le cadre du processus d'universitarisation des formations en travail social de niveau 6.**

### Présentation des 2 signataires

#### L'Université de Limoges

Investie dans ses missions fondamentales - *formation, recherche et innovation, diffusion de la culture scientifique, insertion professionnelle et ouverture internationale* - l'Université de Limoges (UL) fédère l'ensemble de ses équipes autour d'un projet partagé : *faire dialoguer la science, la pédagogie et la société pour éclairer les transitions contemporaines.*

La dimension internationale est au cœur de la stratégie de l'établissement, constituant un levier d'innovation et de différenciation dans l'espace universitaire français, européen et mondial. De même, l'Université continue de s'engager dans son processus de transitions environnementales et sociétales, condition indispensable de son attractivité et de sa pérennité.

Elle se définit comme une université pluridisciplinaire et multisites, profondément ancrée dans ses territoires et résolument tournée vers le monde. Elle rassemble 17 432 étudiantes et étudiants sur cinq campus (Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Égletons) et s'appuie sur cinq composantes généralistes, cinq instituts de formation et une école d'ingénieurs (ENSIL-ENSCI).

La recherche, organisée en cinq instituts et vingt-deux unités, constitue le cœur du rayonnement de l'Université. Elle s'appuie sur des domaines signature, structurants, reconnus l'échelle internationale et mondiale).

#### Croix Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine

Croix-Rouge Compétence est la filière Formation de la Croix-Rouge, pionnière de la formation depuis 160 ans notamment dans le domaine sanitaire, social et médico-social.

Elle se décline en région : Croix-Rouge Compétence comprend 9 sites de formation sur la Nouvelle Aquitaine. Les chiffres de CRC NA sont les suivants pour 2025 :

- 2 300 partenaires accueillent nos stagiaires
- 200 partenaires régionaux accueillent nos alternants
- 2400 apprenants formés aux métiers sanitaire et social
- 9379 apprenants accompagnés dans leur montée en compétences
- 1 Centre national de Formation d'Apprentis (CFA)

L'innovation pédagogique est un axe fort de CRC avec ces objectifs :

- Viser l'excellence pédagogique, technologique et sociale
- Préparer les apprenants aux enjeux de demain (transitions numériques, environnementales et sociétales)
- Offrir aux apprenants des enseignements de haute qualité à la pointe de l'innovation (multimodalité, IA, digitalisation...)
- Développer une culture de l'expérimentation et en mesurer les effets transformants grâce à la recherche

Croix Rouge Compétence s'engage dans la sécurisation des parcours en bougeant les lignes, en proposant de nouveaux services à ses apprenants : la Cellule Écoute et Soutien, Inclusion et handicap, Soutien pédagogique et Accompagnement des projets solidaires, et développement des liens avec les autres filières Croix Rouge Compétence (bénévolat, insertion...).

Certifié Qualiopi depuis le 27 octobre 2021, pour les actions de formations et la VAE, la démarche qualité est engagée au sein des instituts de formation de la Croix Rouge française depuis 2010, afin d'intégrer la prestation de formation dans un système d'amélioration continue.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention cadre a pour objet de définir les principes généraux de développement d'un partenariat entre les signataires de la présente convention permettant aux étudiants d'acquérir le grade de licence pour les formations suivantes :

- **DE assistant de service social (ASS)**

Ce partenariat se traduira par :

- la mise en place d'enseignements permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du Grade de Licence (article 2) ;
- la participation d'enseignants chercheurs de l'université de Limoges aux instances pédagogiques de Croix-Rouge Compétence (article 3) ;
- le déploiement entre les parties d'autres actions visant à favoriser la reconnaissance réciproque de leurs parcours de formation et de leurs certifications (article 5).

### **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'ENSEIGNEMENTS PERMETTANT DE REPONDRE AUX EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES DU GRADE DE LICENCE**

Les parties conviennent que les enseignements mis en place dans le cadre du présent partenariat, dans l'objectif de répondre aux exigences du Grade de Licence, seront délivrés selon deux modalités complémentaires :

- des enseignements dispensés par des universitaires ;
- des enseignements dispensés par l'équipe pédagogique de Croix-Rouge Compétence

#### **Article 2.1 Enseignements dispensés par des universitaires**

Les enseignants de l'Université de Limoges susceptibles d'intervenir dans le cadre du partenariat relèvent de différents d'enseignants-chercheurs (MCF et PU)

Ces enseignements s'inscriront dans le dispositif pédagogique mis en place par Croix-Rouge Compétence en matière d'initiation à la démarche de recherche en ateliers et conférences (cf. annexe pédagogique).

Leurs thèmes et leur positionnement dans le calendrier des formations seront définis de manière concertée entre les parties en tenant compte des référentiels des formations et des logiques de progression pédagogique. Pour l'Université, le coordinateur pédagogique est le professeur Choukri Ben Ayed.

Les parties s'engagent à faciliter l'organisation de ces enseignements et leur bon déroulement. Ainsi, Croix-Rouge Compétence :

- fera connaître à l'Université de Limoges, avant la fin du mois de mars, les périodes de regroupement sur lesquelles les enseignements universitaires devront être organisés au cours de l'année universitaire suivante ;
- réalisera un bilan régulier de ces enseignements au fil de l'année universitaire et en communiqueront les conclusions à l'Université de Limoges ;
- favorisera l'appropriation de ces enseignements par leurs étudiants, en veillant à leur bonne information sur les objectifs des interventions universitaires, ainsi qu'à l'intégration de celles-ci dans les parcours de formation.

Les deux parties se réuniront à la fin de chaque année universitaire afin de tirer un bilan conjoint des enseignements et de définir les orientations de l'année suivante, puis avant les congés estivaux pour arrêter, sur la base des propositions de l'Université de Limoges, les thèmes (et dans la mesure du possible les dates) des conférences de recherche pour l'année universitaire suivante.

## **Article 2.2 Enseignements dispensés par des intervenants de Croix-Rouge Compétence.**

Pour que les enseignements d'initiation à la démarche de recherche dispensés par les formateurs de Croix-Rouge Compétence, soient reconnus comme entrant dans le champ du partenariat, ceux-ci doivent être agréés par l'Université sous condition d'être titulaires au minimum d'un diplôme de Master 2.

Les listes seront actualisables chaque année universitaire et seront jointes à l'annexe pédagogique

## **Article 2.3 Dispositions communes à l'ensemble des enseignements (article 2.1 et 2.2)**

Une annexe pédagogique sera élaborée pour chaque année universitaire afin de préciser la liste et les modalités de mise en œuvre (dates, promotions concernées) du corpus d'enseignements visés dans cet article.

Si les enseignants-chercheurs relevant de l'Université souhaitent remettre des documents aux étudiants, ils les fournissent sous format numérique à Croix-Rouge Compétence qui les dépose sur sa plateforme Moodle.

Ces supports resteront la propriété de l'enseignant-chercheur de l'Université les ayant produits

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES A LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE CROIX-ROUGE COMPETENCE**

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux formations et diplômes du travail social, une **Commission pédagogique est instituée au sein de Croix-Rouge Compétence** et pour la formation objet de la présente convention.

Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements et les allègements de formation lui sont soumis pour avis.

Cette Commission pédagogique est placée auprès de la Direction de l'Ecole concernée, qui en désigne les membres et en organise les réunions.

Elle est présidée par un enseignant-chercheur désigné par l'université de Limoges et comprend, outre le Directeur de l'Ecole concernée :

- le préfet de Région ou son représentant ;
- le recteur d'académie ou son représentant ;
- deux formateurs intervenant dans la formation concernée ;
- un étudiant suivant la formation ;
- deux représentants du secteur professionnel.

Par ailleurs, des représentants de l'Université pourront être sollicités en qualité d'examinateurs ou de correcteurs pour participer aux épreuves de certification organisées par Croix-Rouge Compétence.

#### **ARTICLE 4 : ACCES DES ETUDIANTS AUX SERVICES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Les étudiants inscrits à Croix-Rouge Compétence pour préparer le **DE assistant de service social (ASS)** sont inscrits uniquement dans cet organisme de formation, qui gère la totalité de leur cursus de formation.

Les étudiants s'étant acquittés de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ou munis d'une attestation d'exonération ont accès au travers du statut d'hébergés, aux services universitaires suivants :

- Service de santé étudiante (médecine préventive et promotion de la santé),
- Activités développées par la Pôle Vie Étudiante (PVE),
- Activités développées par le SUAPS et le Service culturel.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES ACTIONS VISANT A RENFORCER LES COLLABORATIONS ET A FAVORISER LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES PARCOURS DE FORMATION ET DES CERTIFICATIONS**

Dans l'intérêt des étudiants l'Université et Croix-Rouge Compétence conviennent de renforcer la réciprocité et la reconnaissance de leurs parcours. Un ensemble de propositions pourra être mis en œuvre dans cet objectif :

- réorientations entre les formations des partenaires ;
- réciprocité de la reconnaissance des parcours établissement/Université, passerelles permettant les réorientations entre les formations des partenaires sous condition de places disponibles et d'étude de dossier ;
- collaboration entre l'université et les établissements de formation dans le cadre de l'orientation des lycéens de BAC-3 à BAC+3 (*une cartographie des parcours facilitant la construction du projet de formation du jeune dans l'ensemble du champ éducatif et social sera établie*) ;
- examen de la possibilité de mobilités interdisciplinaires afin de favoriser la poursuite d'étude et la double diplomation, dans le cadre de la reconnaissance des diplômes en travail social au grade de licence et de leur organisation en 180 ECTS.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Une facture sera émise à la fin de chaque année civile par l'Université, à l'encontre de Croix-Rouge Compétence pour la prise en charge des coûts afférents à la mise en œuvre des enseignements visés à l'article 2.1 sur l'année civile écoulée et décrits dans l'annexe pédagogique et financière.

Pour permettre cette facturation, Croix-Rouge Compétence devra transmettre à l'Université avant le 1er décembre de l'année en cours, la liste des enseignements effectivement réalisés.

Les références financières de facturation sont :

- *coût enseignant universitaire : 168 € l'heure ETD*
- *coût heure de coordination pédagogique : 43,43 €*

#### **ARTICLE 7 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de cette collaboration sera assuré par un comité constitué de la façon suivante :

- **2 représentants de l'Université** (*le coordonnateur pédagogique de la convention et un représentant des services administratifs*) ;
- **2 représentants de Croix-Rouge Compétence** ‘

Ce comité se réunira 1 fois par an sur invitation de l'Université. Il a pour objet d'évaluer les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque Partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir d'éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention.

## ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour **une période de 3 ans qui court du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2028**, et pourra être renouvelée par voie de reconduction expresse.

Cette convention est assortie d'une **annexe pédagogique et financière prévisionnelle** conclue pour chaque année universitaire comprise dans sa période de validité.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention relève du droit français.

Dans l'éventualité d'un litige entre les Parties, celles-ci s'engagent à chercher, en premier lieu, un accord à l'amiable sur les bases de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges en **2 exemplaires** originaux, le **19 juin 2026**

| Pour l'Université                                      | Pour Croix-Rouge Compétence                                   |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <p><i>Le Président</i><br/> <b>Vincent JOLIVET</b></p> | <p><i>Le Directeur Régional</i><br/> <b>Eric DAVAILLE</b></p> |



**ANNEXE pédagogique et financière**

**à la convention de partenariat relative à l'organisation de formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État d'assistant de service social (ASS) et à la reconnaissance d'un grade licence pour l'année universitaire 2025-2026**

**TABLEAU PREVISIONNEL DE LA CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES AUX FORMATIONS SOCIALES DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION (ASS)  
(article 2-1 de la convention)**

| Formation                                                                                                                                 | ASS (1an)                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Effectifs</b>                                                                                                                          | 30                                                                                                        |
| <b>Formateur Croix Rouge</b>                                                                                                              | Martine JUILLET                                                                                           |
| <b>Intervenant Universitaire</b>                                                                                                          | Maryan Lemoine (MCF Sciences de l'éducation)                                                              |
| <b>Bloc 1 : Ateliers de méthodologie de la recherche (binômes)</b>                                                                        | Présence de 1 universitaire sur séances de 2 ou 3 heures<br>⇒ <b>6 h TD</b><br><br><b>3 séances de 2h</b> |
| <b>Bloc 2 - Conférence méthodologie de la recherche</b><br><br>À partir de travaux de recherche menés par les intervenants universitaires | Conférence de 2 x 3h<br>6 h (CM => <b>9h TD</b> )                                                         |
| <b>Total heures universitaires</b>                                                                                                        | <b>15 h TD</b>                                                                                            |

Base de facturation :

- coût enseignant universitaire : 168€ l'heure ETD x 15h. 2 520, 00 €
  - coût heure de coordination pédagogique : 43,43€ x 5h 217, 15 €
- Total. 2 737,15 €**

**Liste des personnels formateurs Croix-Rouge avec leur diplôme**  
(article 2-2 de la convention)

| NOM PRÉNOM DES FORMATEURS<br>CRC | DIPLÔME                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>JUILLET Martine</b>           | MASTER 2 MEEF - Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation<br>mention Pratique Ingénierie de la Formation                                                                  |
| <b>MURCIER Nicolas</b>           | MASTER 2 Droit de la Santé<br>spécialité droit et gestion des établissements sociaux et médico sociaux<br>DEA Diplôme d'Études Approfondies - Approche plurielle en sciences de l'éducation |
| <b>MASDOUMIER Sandrine</b>       | DEIS diplôme d'état Ingénierie sociale                                                                                                                                                      |
| <b>PEZDA Emilie</b>              | MASTER 1 Sciences de l'Éducation                                                                                                                                                            |

Fait à Limoges en **2 exemplaires** originaux, le

| Pour l'Université                             | Pour Croix-Rouge Compétence                          |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Le Président</i><br><b>Vincent JOLIVET</b> | <i>Le Directeur Régional</i><br><b>Éric DAVAILLE</b> |

